

DEJECTIONS CANINES

Les espaces publics, l'aire de jeux et ses pelouses, les terrains de sport enherbés ainsi que les rues isolées du village n'ont pas pour vocation d'être des canisettes pour chiens...

Il y a assez d'espaces autour du village pour promener son chien afin de lui faire faire ses besoins !

Afin que chacun puisse se promener dans ces divers endroits, utiliser l'aire de jeux, marcher dans le village et que nos amis les chiens puissent être acceptés, les propriétaires se doivent de ramasser les déjections de leur animal.

Chaque maître doit donc pleinement remplir son rôle pour une cohabitation agréable entre riverains et animaux. Ramasser les déjections de son animal permet son intégration dans le milieu urbain.

En outre, le contrevenant s'expose à une amende prévue pour les contraventions de 3ème classe (450€).